

**ARRETÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°2024/051  
ORDONNANT LA DESTRUCTION A TIRS DE CORBEAUX ET CORNEILLES  
A partir du mercredi 17 avril 2024**

**Le Maire de la Commune de Rémilly,**

**VU** les articles L.427-1 et suivants du Code de l'Environnement,  
**VU** les articles L.2122-21-9 et L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**Considérant** le plan d'action visant à réguler les populations de corvidés sur le Département de la Moselle,  
**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures sanitaires nécessaires pour limiter la prolifération des corbeaux freux et corneilles noires, espèces faisant partie des ESOD (Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts),  
**Considérant** que la surpopulation de ces espèces, accentuée par l'absence de prédateurs, occasionne des nuisances très importantes dans les cultures de maïs, tournesol, orge..., ainsi que des nuisances sonores,  
**Considérant** que la surpopulation de ces espèces occasionne des dégâts sur les véhicules et les joints de fenêtres d'administrés, ainsi que sur la faune locale : destruction d'œufs de faisans, perdreaux ...,  
**Considérant** qu'enfin les fientes sur les trottoirs et chez les particuliers pose un problème de santé publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il est ordonné sur le territoire de la commune l'exécution des tirs de destruction uniquement de corbeaux freux et corneilles noires, à compter du mercredi 17 avril 2024.

**ARTICLE 2 :** Les opérations s'effectueront par des chasseurs habilités, en présence, ou sous le contrôle, d'un élu ou d'un agent technique de la commune ou du lieutenant de louveterie.

**ARTICLE 3 :** Les opérations mentionnées aux articles précédent ne pourront débuter qu'à compter de 06H00 jusqu'à 08H00 et de 20H00 à 22H30. Les animaux abattus devront être récupérés par les chasseurs.

**ARTICLE 4 :** Chaque opération fera l'objet d'un arrêté de voirie interdisant totalement la circulation de véhicules (auto, moto, vélo...) et piétons, à l'exception des riverains qui seront autorisés à quitter et/ou retourner dans leur résidence.

**ARTICLE 5 :** Interdiction est faite de tirer dans les nids, ainsi que de tirer les choucas.

**ARTICLE 6 :** Toutes les règles relatives à la chasse devront être respectées, comme l'interdiction de tir vers les habitations, routes, chemins, lieux et aménagement publics, etc.

**ARTICLE 7 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



La qualité de ville à la campagne

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 057-215705724-20240412-051\_2024-AR



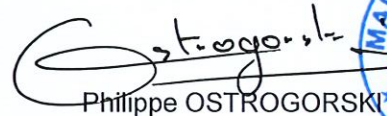
**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de la Commune de RÉMILLY, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de RÉMILLY/VERNY sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au lieu habituel d'affichage de la mairie.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Direction Départementales des Territoires de la Moselle, 17 quai Paul Wiltzer – BP31035 – 57036 METZ CEDEX,
- Office Français pour la Biodiversité,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RÉMILLY/VERNY,
- Monsieur le Chef de l'Unité Opérationnelle des Sapeurs-Pompiers de RÉMILLY,
- Mesdames et Messieurs les Adjointes et Adjointes de la Commune de RÉMILLY,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune de RÉMILLY,
- Monsieur Stéphane BOURGUIGNON, Adjoint Technique de la Commune de RÉMILLY,
- Aux riverains concernés par les opérations de tirs.

FAIT à Rémilly, le 12 avril 2024

Le Maire,

  
Philippe OSTROGORSKI

